

Publié le 17 novembre 2021

Les investissements des collectivités territoriales en hausse en 2021

La dernière note de conjoncture de la Banque Postale, partenaire de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl), parue en octobre 2021, revient sur l'état actuel des finances des communes, des départements et des régions, et sur la situation de l'ensemble des collectivités locales de manière générale.



Fragilisées par la crise sanitaire et économique, **les collectivités territoriales abordent l'exercice 2021 dans des conditions financières moins dégradées que prévu**. « Il ne faudrait pas qu'après le recul de 2020, le ressaut de 2021 ne soit qu'un saut dans l'inconnu », indiquent cependant les auteurs de la note.

Lire aussi

[Finances locales 2020, les efforts des collectivités territoriales contrariés par la crise économique et sanitaire](#)

L'année 2021 serait ainsi marquée par un **rétablissement de l'autofinancement des collectivités locales**, à un niveau proche de celui de 2019, et par un rebond de l'investissement. Tout au long de l'année 2020, elles ont su être **présentes auprès des territoires face à la crise sanitaire** et économique. Du fait de la mise en veille de certains services, elles ont non seulement pu réaliser des économies, mais surtout apporter un soutien à leurs agents, administrés, entreprises et associations en utilisant toutes les ressources à leur disposition. **Les collectivités locales sont désormais attendues sur le front de la relance**, avec une demande d'accélération de leurs programmes d'investissement pour soutenir l'économie.

Une hausse conjoncturelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

En 2021, les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales progresseraient de 3,3 % pour atteindre 232 milliards d'euros. Cette évolution fait suite à un recul de 1,8 %, qui intègre la recentralisation du financement du RSA de la Réunion et de l'apprentissage. Les recettes ne subissent pas de changement de périmètre, mais leur structure est bouleversée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme des retraites.

Les dépenses de fonctionnement progresseraient quant à elles de 2,2 % en 2021, soit un point de plus que l'objectif escompté. Cela résulterait en partie de la reprise de l'activité des services locaux fermés durant les périodes de confinement. Les charges à caractère général atteindraient 41,5 milliards, soit une hausse de 1,3 % par rapport à l'année 2019, tandis que les dépenses de personnel progresseraient de 1,5 % pour atteindre 68,6 milliards d'euros.

Forte croissance des investissements en 2021 soutenue par une hausse de l'épargne

Dans cette perspective, **l'épargne brute**, qui correspond au solde de la section de fonctionnement, permettant de financer les remboursements d'emprunts et les investissements, **progresserait de 9,4 %**. Elle s'élève à **38,5 milliards d'euros**, soit près d'un milliard de moins qu'en 2019. Les investissements enregistreraient une croissance de 6,9 % en 2021 par rapport à 2020, se rapprochant ainsi de leur niveau de 2019. **Les collectivités locales retrouveraient alors des marges de manœuvre financières** sans toutefois rétablir leurs capacités d'avant-crise. Ces évolutions restent néanmoins disparates entre les différents niveaux de collectivités locales, la hausse étant davantage visible pour les départements et les communes.

Vers une stabilité des investissements en 2022

Les collectivités territoriales devraient étendre leurs stratégies d'investissement en 2022. Selon une étude réalisée en partenariat avec la **Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)**, 44 % des collectivités locales interrogées estiment que leurs investissements seront stables en 2022. L'exercice 2022 intègre d'une part l'impact du Plan de relance avec des travaux engagés dès 2021, et d'autre part les inquiétudes des élus concernant la pérennité de leurs marges de manœuvre financières. Leurs dépenses comme leurs ressources sont en effet soumises à de nouvelles contraintes.

Le projet de loi relatif à différenciation, la déconcentration et la décentralisation et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) pourrait de surcroît réserver quelques évolutions dans l'exercice des compétences locales.

[En savoir +](#)

Par Esteban PRATVIEL